

Dates d'ouverture 2022 - Captures autorisées

La pêche en 1^{ère} catégorie (Rivières à salmonidés)

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 1^{ÈRE} CATÉGORIE du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre inclus

Cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1ère catégorie

La Juine, la Cléry, l'Ouanne, le Betz, la Notreure en amont du moulin de Fort-Bois à Filly-les-Giens, l'Aquiline de la source jusqu'au pont Briard à Saint-Gondon, l'Aveyron de la source jusqu'à la confluence avec le Loing à Montbouy ainsi que les affluents et les sous-affluents des cours d'eau ou partie des cours d'eau ci-dessus indiqués et les plans d'eau qui communiquent avec ces cours d'eau.



QR code Réglementation

La pêche en 2^{ème} catégorie (Toutes les autres rivières et plans d'eau)

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2^{ÈME} CATÉGORIE TOUTE L'ANNÉE SAUF POUR CERTAINES ESPÈCES (cf. Tableau ci-dessous)

ESPÈCES	1ERE CATEGORIE	2EME CATEGORIE	TAILLE MINIMALE*
Anguille argentée, saumon, truite de mer, esturgeon	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE		-
Alose	12 mars - 18 septembre	PÊCHE AUTORISÉE TOUTE L'ANNÉE	30 cm
Lamproie			20 cm
Anguille jaune <i>Bassin Loire-Bretagne</i>	1er avril - 31 août		
Anguille jaune <i>Bassin Seine</i>	12 mars - 15 juillet	15 février - 15 juillet	
Ombre commun	21 mai - 18 septembre PRÉLEVEMENT INTERDIT	21 mai - 31 décembre PRÉLEVEMENT INTERDIT	-
Truite arc-en-ciel	12 mars - 18 septembre	12 mars - 18 septembre AUTRES COURS D'EAU toute l'année	25 cm
Truite fario <i>Et autres salmonidés</i>	12 mars - 18 septembre		
Brochet	12 mars - 18 septembre PRÉLEVEMENT DU BROCHET INTERDIT	1er janvier - 30 janvier et du 30 avril - 31 décembre	60 cm
Sandre		1er janvier - 30 janvier et du 2 juillet - 31 décembre	50 cm
Black Bass	12 mars et le 29 avril		30 cm
Grenouilles <i>Verte et rousse</i>	2 juillet - 18 septembre		
Ecrevisses exotiques <i>Américaine, de Louisiane et de Californie</i>	12 mars - 18 septembre	PÊCHE AUTORISÉE TOUTE L'ANNÉE	-
Autres écrevisses <i>A pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents</i>	23 juillet - 1 ^{er} août PRÉLEVEMENT INTERDIT POUR ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES		

*La longueur du poisson se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Un poisson n'ayant pas la taille minimale requise doit être relâché immédiatement et délicatement sur le lieu de sa capture (transport interdit).

Les heures légales de pratique de la pêche à la ligne

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Pratiques prohibées

Il est interdit :

- De vendre le produit de sa pêche;
- De pêcher à la main, à la traîne ou sous la glace;
- D'utiliser les procédés ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche;
- De jeter dans l'eau des drogues ou appâts en vue d'ennivrer ou détruire le poisson;
- De transporter vivantes les carpes de plus de 60cm;
- D'utiliser comme appât, vivant ou mort, des espèces ayant une taille minimale de capture ou protégées (bouvière, vandoise, lamproie, loche épineuse...) ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses exotiques ...) ou ne figurant pas sur la liste officielle des poissons présents en France (poisson-chat, perche soleil, amour blanc ...);
- De remettre à l'eau, d'introduire ou de transporter vivantes les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou ne figurant pas sur la liste officielle des poissons présents en France (poisson-chat, perche soleil, amour blanc ...);
- D'utiliser, dans les eaux de 1^{ère} catégorie, des asticots ou autres larves ou diptères (fifise, ver de vase), sauf dérogation préfectorale (ex: Ouanne et Aveyron).

Durant la fermeture du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivantes sont INTERDITES:

- Pêche au vif, poisson ou morceau de poisson mort posé;
- Pêche au appâts naturels maniés (ver de terre, lard, poisson mort, ...);
- Pêche aux leurres (cuiller etc...), à la dandinette, au streamer ou au dropshot, ainsi que toutes autres techniques susceptibles de capturer un carnassier, à l'exception de la mouche artificielle (sèche).

Dans les 50m en aval des écluses et des barrages, la pêche est AUTORISÉE à l'aide d'une seule ligne.

Anguille jaune

Obligation de tenir un carnet de capture (téléchargeable sur notre site internet)

PAS DE LIMITE DE CAPTURE

Carnassiers

Brochets, sandres et black-bass

3 POISSONS MAILLÉS CONSERVÉS PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR DONT 2 BROCHETS MAXIMUM

Salmonidés

Truites Fario et arc-en-ciel, omble de fontaine

6 POISSONS MAILLÉS CONSERVÉS PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR



Dans les canaux en activité (canal de Briare, canal du Loing et canal latéral à la Loire), l'accès aux passerelles et aux parties maçonnées des écluses, est formellement INTERDIT.

Réserves

LES RÉSERVES PERMANENTES	
LOIRE	DELIMITATION
Réserve des Accruaux <i>(Beaugency)</i>	Concerne la terrasse supérieure du plan d'eau des Accruaux sur une longueur de 45m depuis la partie amont, correspondant à la frayère aménagée et la totalité du chenal de jonction avec la Loire
Réserve de la Centrale de Belleville <i>(Beaulieu-sur-Loire)</i>	Rive gauche, du P.K.229,780 au P.K. 229,850 sur la moitié de la largeur du lit de la Loire (partie d'une réserve interdépartemental, la réserve s'étend sur 200m en aval du barrage de Belleville dont 70m dans le Loiret)
Réserve de l'écluse de Combleux	Rive droite du P.K. 89,650 au P.K. 89,750 : 50m en amont et en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris la sortie au droit de l'écluse
Réserve de la Centrale de Dampierre-en-Burly	Rive droite du P.K. 32,275 au P.K. 32,440 et rive gauche de P.K. 266,100 au P.K. 266,280 : sur toute la largeur du lit, depuis 50m en amont du seuil jusqu'à 110m en aval du barrage (Les filins au travers de la Loire marquent les limites physiques)
Réserve de l'écluse de la Motte Sanguin <i>(Orléans)</i>	Depuis 50m en amont et 50m en aval de la sortie de l'écluse en Loire, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris la sortie au droit de l'écluse
Réserve de Saint-Brisson-sur-Loire	Rive gauche, du P.K. 251,850 au P.K. 252,150 sur la moitié de la largeur du lit de la Loire
Étang de Torcy <i>(Montargis)</i>	Sur toute la partie située en amont de la passerelle
Réserve de Saint-Martin-sur-Ocre	Rive gauche, fossé juré situé en aval du lieu-dit « Le Val » et se jetant dans la Loire, au P.K. 254.700 y compris la frayère attenante
Réserve de l'île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Rive gauche du P.K. 333,60 au P.K. 334,50 au lieu-dit « la Croix Micy », y compris la totalité du bras mort
Réserve de la centrale de Saint-Laurent-Nouan <i>(Tavers)</i>	Rive droite du P.K. 129,450 (50m en amont du seuil) au P.K. 129,675 (au niveau de la limite du département) sur la moitié de la largeur du lit (partie d'une réserve interdépartementale)
PLANS D'EAU	DELIMITATION
Étang de la Noue Mazonne <i>(Chatenoy)</i>	Queue d'étang secondaire au nord Ouest de la queue d'étang principale
Étang de la Vallée <i>(Combreux)</i>	Queue d'étang principale et zone immédiatement au nord est
Étang du Crôt aux sables <i>(Combreux)</i>	Depuis la queue d'étang sur la moitié du plan d'eau
Étang des Liesses <i>(Combreux)</i>	La moitié du plan d'eau sur la partie est
Étang Neuf <i>(Combreux)</i>	Depuis la queue d'étang sur la moitié du plan d'eau
Étang de Torcy <i>(Montargis)</i>	Sur toute la partie située en amont de la passerelle
Étang du Gué l'Evêque <i>(Montargis)</i>	Comprend la queue de l'étang située à l'amont d'une ligne perpendiculaire à la berge, à l'aplomb du chemin forestier délimitant les parcelles 147 et 148 de la forêt domaniale d'Orléans
CANAL DE BRIARE	DELIMITATION
Réserve de Dammarie-sur-Loing	Du P.K. 22,410 au P.K. 22,510 : comprend la frayère artificielle aménagée au droit du P.K. 22,460
LES INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE PÊCHE (DU DERNIER DIMANCHE DE JANVIER EXCLU AU 1ER)	
LOIRE	DELIMITATION
Réserve de l'écluse de Baraban <i>(Briare)</i>	Rive droite du P.K. 14,030 au P.K. 14,130 : 50m en amont et 50m en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris à la sortie au droit de l'écluse
Réserve du Trou César <i>(Beaugency)</i>	Rive gauche du P.K. 354,700 au P.K. 354,800 : à l'amont du pont sur 100m sur la moitié du lit de la Loire y compris le Trou César
Réserve de Beaulieu-sur-Loire	Le bras d'alimentation du plan d'eau « Etang des Grèves »
Réserve de l'écluse des Combles <i>(Briare)</i>	Rive droite du P.K. 9,100 au P.K. 9,200 : De 50m en amont à 50m en aval de l'écluse jusqu'à l'île + « la mare aux chats » située de part et d'autre du pont entre la 1ère et 2ème pile du pont (comptée depuis la rive droite) et délimitée par le dhuit
Réserve de Châtillon-sur-Loire	Totalité du bras mort de Loire, situé en rive gauche, de part et d'autre du pont sur la Loire
Réserve de l'écluse de Mantelot <i>(Châtillon-sur-Loire)</i>	Rive gauche du P.K. 241,700 au P.K. 241,800 : 50m en amont et 50m en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire (25m) y compris la sortie au droit de l'écluse
Réserve Dampierre <i>(Dampierre-en-Burly)</i>	Rive droite du P.K. 32,440 5 au P.K. 33 sur 550m et sur la moitié du lit de la Loire, y compris le bras mort (la limite amont de l'interdiction temporaire correspondant à la limite aval de la réserve de pêche de Dampierre)

Information générale

Vous pouvez contacter la Fédération et/ou consulter notre site internet (scanner le QR code ci-dessous).

- 02.38.56.62.69
- fedec.peche.45@wanadoo.fr
- http://federationpeche45.fr



Pour les autres départements, consultez le site internet de la Fédération en question ou celui de la Fédération Nationale (FNPF)

- http://www.fnpf.fr

Informations sur les parcours

Pour toute information sur les parcours et la réglementation locale, vous pouvez contacter les présidents des AAPPMA.



En raison des élections, les coordonnées des présidents des AAPPMA seront disponibles sur le site internet fédéral ou en contactant la Fédération.

GEOPECHE™

LA CARTE DES PÊCHEURS



En cas de pollution ou d'infraction, qui prévenir ?

Office Français de la Biodiversité (OFB)

- 02.38.25.16.80

Direction Départementale des Territoires (DDT)

- 02.38.52.46.46

Gendarmerie Nationale (poste le plus proche)

- 17 ou 12

PÊCHER DANS LE LOIRET (CONSULTER L'APPLICATION GEOPECHE, DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA FÉDÉRATION)

Tarifs des cartes de pêche 2022 - Réciprocité EHGO

Pour pêcher, il faut acquérir une carte de pêche valable pour l'année en cours (du 1er janvier au 31 décembre). La carte de pêche est personnelle et incessible. Elle doit être présentée aux agents de l'Administration, aux gardes fédéraux, aux gardes particuliers des AAPPMA. La carte du Loiret vous permet également de pêcher à 1 ligne sur tout le domaine public en France.

TYPES DE CARTE	PUBLIC CONCERNÉ	TARIFS	MODES DE PÊCHE AUTORISÉES
PERSONNE MAJEURE	TOUT PUBLIC PERSONNE > 18 ANS	78€	Permet de pêcher à 4 LIGNES EN 2ÈME CATÉGORIE : au coup, au carnassier, à la mouche, à la carpe (y compris de nuit sur les secteurs autorisés), avec 6 balances à écrevisses (30 cm de diamètre ou de diagonale) et à l'aide d'une carafe destinée à la capture de vairons (2 litres maximum). Permet de pêcher à 1 ligne en 1ère catégorie.
INTERFÉDÉRALE	TOUT PUBLIC PERSONNE > 18 ANS	100€	Identique à la carte de pêche « Personne majeure ». Valable dans les départements de l'EHGO*, du CHI** et de l'URNE*** (se renseigner auprès des départements pour la réglementation locale). Les modes de pêche autorisés sont globalement les mêmes (code de l'environnement).
PERSONNE MINEURE	JEUNES < 18 ANS AU 1ER JANVIER 2021	21€	Identique à la carte de pêche « Personne majeure ». Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
DÉCOUVERTE FEMME	PÊCHEUSE > 18 ANS	35€	Permet de pêcher toute l'année, tous modes de pêche autorisés (y compris lancer), à UNE SEULE LIGNE. Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
DÉCOUVERTE -12ans	JEUNES < 12 ANS AU 1er janvier 2021	6€	Permet de pêcher toute l'année, tous modes de pêche autorisés (y compris lancer), à UNE SEULE LIGNE. Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
HEBDOMADAIRE	TOUTE PERSONNE MAJEURE	33€	Identique à la carte « Personne Majeure », sur une période de 7j consécutifs entre le 1er janvier et le 31 décembre. Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.
JOURNALIÈRE	TOUTE PERSONNE MAJEURE	11€	Identique à la carte « Personne Majeure », pour une journée seulement (valable uniquement dans le département).
CARTE PAEF Timbre engins et aux filets	TOUT PUBLIC	Se renseigner auprès de la DDT45	Identique à la carte « Personne majeure », plus les engins traditionnels autorisés (voir site internet de la Fédération du Loiret).
VIGNETTE EHGO	PERSONNE > 18 ANS	35€	Permet de compléter a posteriori une carte « Personne Majeure ». Ouvre les mêmes droits qu'une carte Interfédérale.

Animations et Stages - Parcours et pêche spécifiques - Pêche depuis les îles de Loire

La Fédération du Loiret propose des initiations pêche et des animations de découverte des milieux aquatiques encadrées par des animateurs diplômés BPJEPS - pêche de loisir. Elle organise également divers stages de pêche pour tout public.

Renseignements sur les animations

- Michaël Renard - Responsable Développement et Animateur
 ■ 06.22.02.68.05 et/ou 02.38.56.62.69
 ■ michaelfd@wanadoo.fr
 Paul Tateossian - Agent de Développement et Animateur
 ■ 06.03.84.76.37 et/ou 02.38.56.62.69
 ■ paulfedec45@orange.fr

Pêcher depuis une embarcation

Sur la Loire (Domaine public fluvial) - L'exercice de la navigation est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) complété par un arrêté préfectoral, lequel limite de façon générale la vitesse maximale à 20 km/h et à 10 km/h dans certains secteurs (voir arrêté - www.loiret.gouv.fr).

Sur les canaux (Canal de Briare et Canal Latéral à la Loire) - La pêche depuis une embarcation ou un float tube est interdite.

Sur les plans d'eau - Les règles sont fixées par les propriétaires et/ou les gestionnaires. La pêche depuis une embarcation légère (moins de 7m), mue par la force humaine ou un moteur électrique (puissance max 3kW) et mise à l'eau à la main, est autorisée sur les plans d'eau suivants :

- Étang de la Tuilerie
- Étang de la Gazonne
- Étang du Chesnoy
- Étang de la Vallée
- Étang de la Noue Mazone
- Étang du Gué des Cens
- Étang du Gué l'Evêque

Spécificité du float-tube - La pêche en float-tube est autorisée sur les plans d'eau suivants :

- Étang de la Vallée
- Étang du Gué l'Evêque
- Étang de la Gazonne
- Étang du Gué des Cens
- Étang de la Noue Mazone
- Étang de la Tuilerie
- Étang du Chesnoy
- Étang de Vaussel
- Étang des Bois
- La réserve d'alimentation de Torcy

Pêcher de nuit

La pêche de nuit est autorisée uniquement pour la carpe, toute l'année, en no kill, exclusivement au moyen d'esches et d'appâts végétaux, sur les parcours suivants :

- La totalité du linéaire des rives de Loire du département, réserves de pêche exclues. La pêche depuis les îles ou depuis une embarcation est interdite de nuit;
- Le lac des Closiers (Montargis) depuis 50m en aval des déversoirs amont et jusqu'à 50m en amont des déversoirs aval;
- L'étang des Grèves (Beaulieu-sur-Loire) sur la partie Loiret;
- L'étang de Synergie (Meung-sur-Loire);
- L'étang du Puits (Cerdon du Loiret) sur la digue. *Pour plus de renseignements, renseignez-vous auprès de la FD18;*
- Ballastière n°5 et 6 (Orléans).

Toute carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée, elle sera remise à l'eau immédiatement sur le lieu de sa capture.



Pêche depuis les îles de Loire

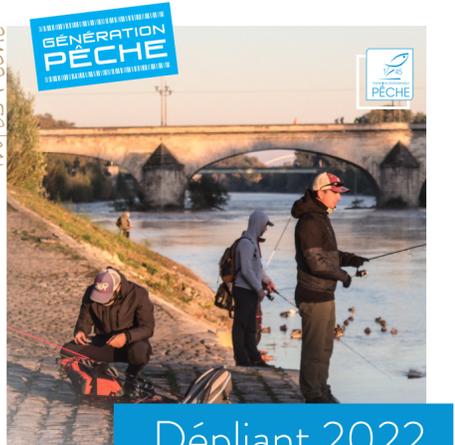
Au titre de la protection de la biodiversité, l'accès à la pêche sur certaines îles sur la Loire est strictement interdit du 1^{er} avril au 15 août. Cette protection concerne les sites sur les communes suivantes (vous trouverez l'arrêté du 18 avril 2000 sur notre site internet dans la partie réglementation) :

- Beaulieu-sur-Loire
- Châtillon-sur-Loire
- Lion-en-Sullias et Ouzouer-sur-Loire
- Germigny et Guilly
- Sandillon et Bou
- Mareau-aux-Prés, Chaingy et St-Ay
- Beaugency



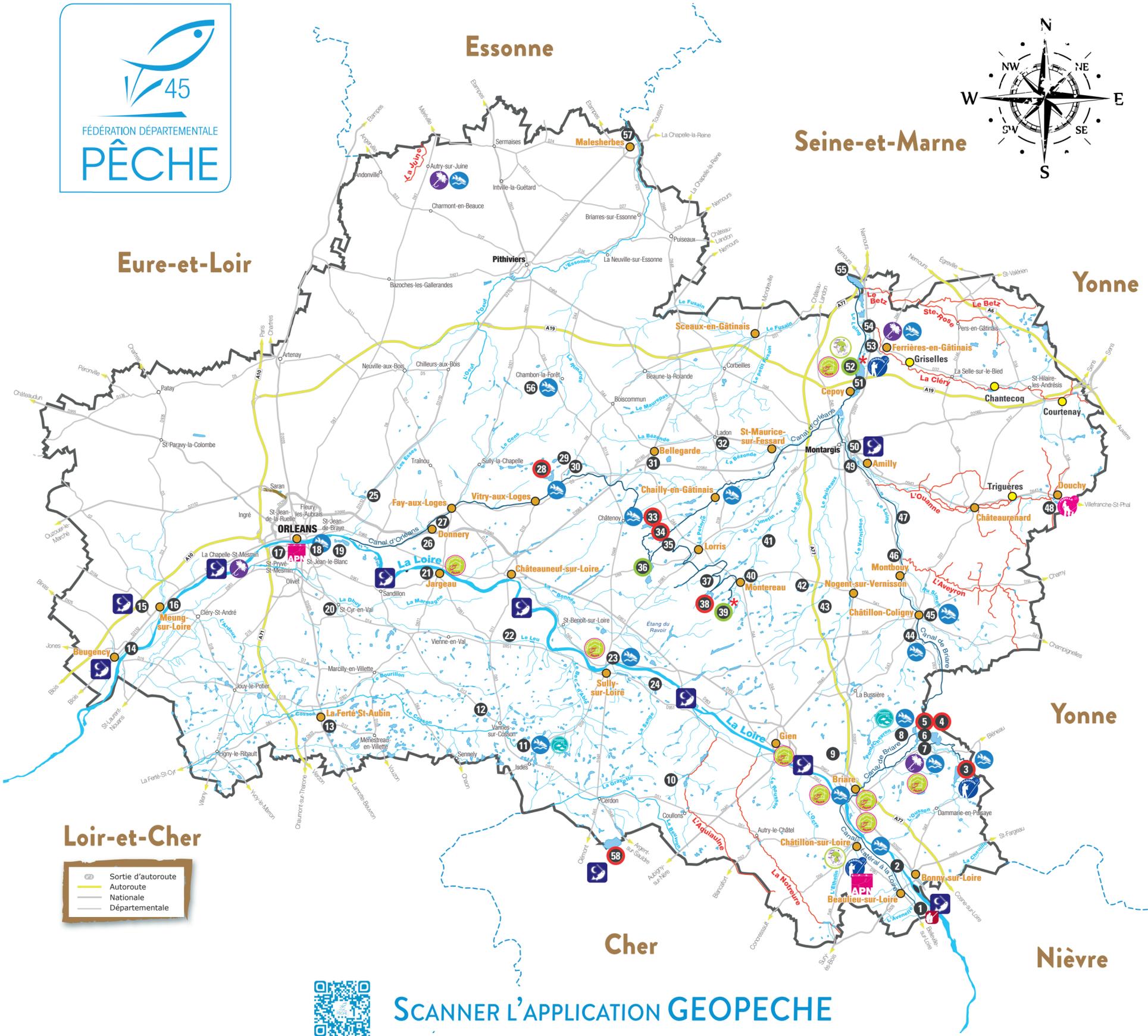
FÉDÉRATION DE PÊCHE DU LOIRET

Infos Pêche

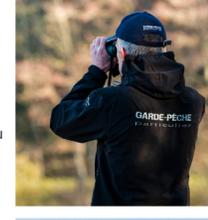


Dépliant 2022





- Noms des plans d'eau et surfaces
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 Etang des Grèves - 9 ha 2 Plan d'eau du Riot - 3 ha 3 La Tuilerie - 76 ha 4 Le Chesnoy - 20 ha 5 La Gazonne - 28 ha 6 Emprunt des Fichus - 2 ha 7 Etang des Fichus - 2 ha 8 Carpodrome du petit Chaloy - 5 ha 9 Etang de Trousse Bois - 1,3 ha 10 Etang des Landes - Aquiaulne - 7,5 ha 11 Carpodrome d'Isdes - 3 ha 12 Etang de Vannes sur Cosson - 1 ha 13 Etang des Aisses - 7 ha 14 Ballastières des Accruaux - 3 ha 15 Etang de Synergie - 1 ha 16 Ballastière de Saint-Ay - 3,5 ha 17 Lac de Bel Air - 2,5 ha 18 Etang du Rio - 1 ha 19 6 Ballastières St Denis-en-Val - 40 ha 20 Etang de Morchène - 1,5 ha 21 Ballastières des Boires - 23 ha 22 Plan d'eau de Neuvy-en-Sullias - 5 ha (ouverture en juin 2022) 23 Douves du Château de Sully - 5 ha 24 Etang Saint-Aignan le Jaillard - 1.3 ha 25 Etang du Ruet - 16 ha 26 Plans d'eau des Grands Billons - 3,5 ha 27 Etang de l'Évangile - 2 ha 28 Etang de la Vallée - 71 ha 29 Etang des Liesses - 19,5 ha 30 Etang Neuf - 9,5 ha 31 Etang du Brin d'amour - 3 ha 32 Etang aux Crot Sablon - 9 ha | <ul style="list-style-type: none"> 33 Etang de Bellegarde - 1 ha 34 Plan d'eau de Ladon - 1 ha 35 Etang de la Noue Mazonne - 35 ha 36 Etang du Gué des Cens - 14 ha 37 Etang de Grignon - 4 ha 38 Etang des Bois - 16 ha 39 Petit étang des Bois - 3 ha 40 Etang de Saragosse - 2 ha 41 Etang du Gué l'Évêque - 28 ha 42 Etangs de Torcy - 6 ha 43 Etang de Montereau - 2 ha 44 Etang de la Ringuardière - 0,6 ha 45 Etang de la Pinsonnière - 5 ha 46 Etang du Gué Mulet (en travaux) 47 Vieux canal de Briquemault - 1,5 ha 48 Etang Polisset - 2 ha 49 Etang de Salleneuve - 1 ha 50 Etang aux Vallées - 3 ha 51 Etang de la Noue - 2,5 ha 52 Plan d'eau Roland - 4 ha 53 Plan d'eau des Savoies - 7,5 ha 54 Plan d'eau des Nespruns - 5 ha 55 Petit étang - 1 ha 56 Lac des Closiers - 6 ha 57 Etang de la Carpe - 4 ha 58 Etang de la Grosse Pierre - 48 ha (Règlement spécifique - voir les jours de pêche sur le site internet de la Fédération) 59 Etang de Vausse - 12 ha 60 Etang de Puy-la-Laude - 2 ha 61 Etang le Pré Lavau - 3 ha 62 Etang Fédéral de Nargis - 2,5 ha 63 Etang communal de Nargis - 3 ha 64 Sablière de Cercanceaux - 50 ha 65 Etangs Madame et Monsieur - 4 ha 66 Etang Pinson - 3 ha 67 Etang du Puits - 95 ha (Gestion FD18) |
|--|--|



- Cours d'eau de 1ère catégorie
- Cours d'eau de 2ème catégorie
- Canaux et rigoles d'alimentation
- Plans d'eau
- AAPPMA non réciproitaire
- AAPPMA réciproitaire
- Atelier Pêche Nature (APN)
- Ecole de pêche
- Carpe de nuit - Remise à l'eau obligatoire
- Carpodrome
- Parcours avec remise à l'eau obligatoire
- Parcours mouche avec remise à l'eau obligatoire
- Station pêche
- Hébergement pêche
- Parcours passion
- Parcours famille
- Float-tube autorisé
- Float-tube et embarcation légère autorisé
- Float tube autorisé uniquement sur la réserve d'alimentation de Torcy
- Float tube autorisé uniquement sur l'étang de Vausse



- Sortie d'autoroute
- Autoroute
- Nationale
- Départementale



SCANNER L'APPLICATION GEOPECHE

La Fédération et les AAPPMA du Loiret gèrent l'ensemble des plans d'eau et groupes de plans d'eau numérotés sur la carte ci-dessus. Elles gèrent également les droits de pêche sur l'ensemble du Domaine Public Fluvial (Loire, canaux et étangs réservoirs). Elles disposent aussi de baux de pêche sur d'autres cours d'eau des bassins de la Loire, du Loing et de l'Essonne...



Flasher le QR code ci-dessus et retrouvez toutes les informations complémentaires sur le site internet de la Fédération (Avis annuel, Arrêtés etc.).

NOS PARTENAIRES